



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

Charte du représentant de l'AMF 22 au sein d'instances départementales, régionales et nationales

Préambule

Dans un souci de représentativité de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) au sein des différentes commissions de nos institutions, Etat, Département ou autre, la présente charte vise à rappeler au(x) membre(s) titulaire(s) et/ou suppléant(s), désigné(s) par l'association, son(leur) engagement à être présent assidument à chacune des séances pour lesquelles il(s) aura(auront) été préalablement convoqué(s).

Champ d'application

Cette charte concerne les membres titulaires et suppléants désignés pour représenter l'association, au sein des commissions des différentes instances et pour la durée du mandat de ces commissions et de leur mandat d'élu.

Les bonnes pratiques

Lorsqu'un membre a été désigné pour représenter l'AMF 22 au sein d'une commission, il s'engage à :

- Assister à toutes les séances pour lesquelles il a reçu une convocation au préalable
- A faire un compte rendu au Président de l'association, après chaque séance
- Prévenir suffisamment à l'avance son suppléant, en cas d'impossibilité de se rendre à ladite séance
- Prévenir les instances et l'AMF 22 en cas d'impossibilité pour le titulaire et le suppléant de se rendre à ladite séance.

Durée de l'application

Cette charte engage le(s) membre(s), titulaire(s) ou suppléant(s), désigné(s) par l'AMF 22 pour la durée du mandat de la commission et tant qu'il n'a pas démissionné de son mandat d'élu.

Modalités d'approbation de la charte

Cette charte a fait l'objet de débats et de prise de décision lors du Conseil d'Administration du 9 décembre 2020.